Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260928-lmc1550983-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Publication électronique le : 20 octobre 2026

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s) :** Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Absent(s) :** M. Michel DAGBERT.

# MODALITÉS DE FINANCEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS - EXERCICE 2027

(N°2026-380)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-11 et R.421-58 II ;
**Vu** l'Instruction du 2-12-2020 Cadre budgétaire et comptable - Établissements publics locaux d'enseignement connectés au système d'information financière OP@LE ;
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d’attributions à la Commission Permanente » ;
**Vu** la délibération n°2024-529 de la Commission Permanente en date du 18/11/2024 « Centralisation de la facture d’énergie des collèges - rapport d’information » ;
**Vu** la délibération n°2024-388 du Conseil départemental en date du 23/09/2024 « Défi climat 62 : plan de transition pour la décarbonation 2024/2028 » ;
**Vu** la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;
**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
**Vu** la délibération n°2020-308 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Réforme des modalités de financement des collèges publics » ;
**Vu** la délibération n°2025-353 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Service de restauration et d’hébergement des collèges publics - Pour une tarification sociale, différenciée et juste - Fixation des tarifs 2026 » ;
**Vu** la délibération n°2025-351 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais - Exercice 2026 » ;
**Vu** la délibération n°2024-458 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « Modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais » ;
**Vu** la délibération n°2023-438 de la Commission Permanente en date du 16/10/2023 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas de Calais : gestion généralisée en version op@le au 1er janvier 2024 » ;
**Vu** la délibération n°2022-410 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Évolution des modalités de financement des collèges publics » ;
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
**Vu** l’avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

**Article 1 :**

D’adopter les nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement, en particulier de la nouvelle méthode de calcul de la part structurelle tenant compte de la départementalisation des factures d’électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains et la part « autres dépenses », telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De maintenir la part fonctionnelle, dite « dotation éducative », à un montant fixe par élève de 24,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

De maintenir les paramètres du système de péréquation, en particulier le mécanisme de péréquation de solidarité en cas de santé financière fragile de l’établissement, et de porter le fonds de roulement de sécurité à la couverture de 45 jours de dépenses, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D’adopter les modalités de calcul de la participation financière des collèges publics aux dépenses d’électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains figurant en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

D’approuver la limitation du recours aux subventions complémentaires de fonctionnements des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix<br>Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |

**(Adopté)**

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

**Pôle Réussites Citoyennes**
**Direction de l'Education et des Collèges**

participation financière des collèges publics aux dépenses
d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains

GROUPE 1 = CUISINES AUTONOMES ET CENTRALES

| Commune | Etablissement | Type de restauration | Taux de reversement |
|---|---|---|---|
| ACHICOURT | ADAM DE LA HALLE | Autonome | 14,20% |
| AIRE-SUR-LA-LYS | JEAN JAURES | Autonome | 14,20% |
| ANGRES | JEAN VILAR | Autonome | 14,20% |
| ANNEZIN | LIBERTE | Autonome | 14,20% |
| ARDRES | DE L'EUROPE | Autonome | 14,20% |
| ARRAS | FRANCOIS MITTERRAND | Autonome | 14,20% |
| ARRAS | JEHAN BODEL | Autonome | 14,20% |
| AUBIGNY-EN-ARTOIS | JEAN MONNET | Autonome | 14,20% |
| AUCHY-LES-HESDIN | JEAN ROSTAND | Cuisine centrale | 14,20% |
| AUCHY-LES-MINES | JOLIOT CURIE | Autonome | 14,20% |
| AUDRUICQ | DU BREDENARDE | Autonome | 14,20% |
| AUXI-LE-CHATEAU | DU VAL D'AUTHIE | Autonome | 14,20% |
| AVESNES-LE-COMTE | DU VAL DU GY | Cuisine centrale | 14,20% |
| AVION | J.J. ROUSSEAU | Autonome | 14,20% |
| AVION | PAUL LANGEVIN | Autonome | 14,20% |
| BAPAUME | CARLIN LEGRAND | Autonome | 14,20% |
| BARLIN | JEAN MOULIN | Autonome | 14,20% |
| BEAURAINVILLE | BELREM | Autonome | 14,20% |
| BETHUNE | GEORGE SAND | Autonome | 14,20% |
| BETHUNE | PAUL VERLAINE | Autonome | 14,20% |
| BEUVRY | ALBERT DEBEYRE | Autonome | 14,20% |
| BIACHE-SAINT-VAAST | GERMINAL | Autonome | 14,20% |
| BOULOGNE-SUR-MER | ANGELLIER | Autonome | 14,20% |
| BOULOGNE-SUR-MER | PIERRE DAUNOU | Cuisine centrale | 14,20% |
| BRUAY-LA-BUISSIERE | EDMOND ROSTAND | Autonome | 14,20% |
| BULLY-LES-MINES | ANITA CONTI | Autonome | 14,20% |
| CALAIS | JEAN JAURES | Autonome | 14,20% |
| CALAIS | LUCIEN VADEZ | Cuisine centrale | 14,20% |
| CALONNE-RICOUART | F. JOLIOT CURIE | Autonome | 14,20% |
| CARVIN | J.J. ROUSSEAU | Autonome | 14,20% |
| CARVIN | LEONARD DE VINCI | Autonome | 14,20% |
| COULOGNE | JEAN MONNET | Autonome | 14,20% |
| COURCELLES-LES-LENS | ADULPHE DELEGORGUE | Autonome | 14,20% |
| COURRIERES | CLAUDE DEBUSSY | Cuisine centrale | 14,20% |
| DAINVILLE | DENIS DIDEROT | Cuisine centrale | 14,20% |
| DESVRES | DU CARAQUET | Autonome | 14,20% |
| DIVION | HENRI WALLON | Cuisine centrale | 14,20% |
| DOUVRIN | ANTOINE DE ST EXUPERY | Autonome | 14,20% |
| ETAPLES | JEAN JAURES | Autonome | 14,20% |
| FREVENT | PIERRE CUALLACCI | Autonome | 14,20% |
| FRUGES | JACQUES BREL | Cuisine centrale | 14,20% |
| GRENAY | LANGEVIN WALLON | Autonome | 14,20% |
| GUINES | LES QUATRE VENTS | Autonome | 14,20% |
| HARNES | VICTOR HUGO | Autonome | 14,20% |
| HENIN-BEAUMONT | JEAN MACE | Cuisine centrale | 14,20% |

| | | | |
|---|---|---|---|
| HERSIN-COUPIGNY | ROMAIN ROLLAND | Autonome | 14,20% |
| HESDIN | DES 7 VALLEES | Autonome | 14,20% |
| HEUCHIN | JACQUES PREVERT | Autonome | 14,20% |
| HOUDAIN | JACQUES PREVERT | Autonome | 14,20% |
| ISBERGUES | MAURICE PIQUET | Autonome | 14,20% |
| LAVENTIE | DU PAYS DE L'ALLOEU | Autonome | 14,20% |
| LE TOUQUET-PARIS-PLAGE | MAXENCE VAN DER MEERSCH | Autonome | 14,20% |
| LEFOREST | PAUL DUEZ | Autonome | 14,20% |
| LENS | JEAN JAURES | Cuisine centrale | 14,20% |
| LENS | JEAN ZAY | Cuisine centrale | 14,20% |
| LIBERCOURT | JEAN DE ST AUBERT | Cuisine centrale | 14,20% |
| LIEVIN | DANIELLE DARRAS - RIAUMONT | Cuisine centrale | 14,20% |
| LIEVIN | DESCARTES MONTAIGNE | Autonome | 14,20% |
| LILLERS | LEO LAGRANGE | Autonome | 14,20% |
| LILLERS | RENE CASSIN | Autonome | 14,20% |
| LOOS-EN-GOHELLE | RENE CASSIN | Autonome | 14,20% |
| LUMBRES | ALBERT CAMUS | Autonome | 14,20% |
| MARCK | BORIS VIAN | Autonome | 14,20% |
| MARLES-LES-MINES | EMILE ZOLA | Autonome | 14,20% |
| MARQUISE | JEAN ROSTAND | Autonome | 14,20% |
| MAZINGARBE | BLAISE PASCAL | Autonome | 14,20% |
| MERICOURT | HENRI WALLON | Autonome | 14,20% |
| MONTREUIL | DU BRAS D'OR | Autonome | 14,20% |
| NORRENT-FONTES | BERNARD CHOCHOY | Autonome | 14,20% |
| NOYELLES-SOUS-LENS | PIERRE BROSSOLETTE | Autonome | 14,20% |
| OUTREAU | ALBERT CAMUS | Autonome | 14,20% |
| OYE-PLAGE | LES ARGOUSIERS | Autonome | 14,20% |
| PAS-EN-ARTOIS | MARGUERITE BERGER | Autonome | 14,20% |
| PERNES | DU BELLIMONT | Autonome | 14,20% |
| ROUVROY | PAUL LANGEVIN | Autonome | 14,20% |
| SAINT-ETIENNE-AU-MONT | PAUL ELUARD | Autonome | 14,20% |
| SAINT-MARTIN-BOULOGNE | ROGER SALENGRO | Cuisine centrale | 14,20% |
| SAINT-NICOLAS | PAUL VERLAINE | Autonome | 14,20% |
| SAINT-OMER | DE LA MORINIE | Autonome | 14,20% |
| SAINT-OMER | DE L'ESPLANADE | Autonome | 14,20% |
| SAINT-POL-SUR-TERNOISE | ROGER SALENGRO | Autonome | 14,20% |
| SAINT-VENANT | GEORGES BRASSENS | Autonome | 14,20% |
| SAMER | LE TRION | Autonome | 14,20% |
| SANGATTE | LOUIS BLERIOT | Autonome | 14,20% |
| VENDIN-LE-VIEIL | BRACKE-DESROUSSEAUX | Autonome | 14,20% |
| VERMELLES | PAUL ELUARD | Autonome | 14,20% |
| VITRY-EN-ARTOIS | PABLO NERUDA | Autonome | 14,20% |
| WIMILLE | PILATRE DE ROZIER | Autonome | 14,20% |
| WINGLES | LEON BLUM | Autonome | 14,20% |
| WIZERNES | RENE CASSIN | Autonome | 14,20% |

## GROUPE 2 = CUISINES SATELLITES

| Commune | Etablissement | Type de restauration | Taux de reversement |
|---|---|---|---|
| ARRAS | CHARLES PEGUY | Satellite | 7,60% |
| ARRAS | MARIE CURIE | Satellite | 7,60% |
| AUCHEL | MME DE SEVIGNE | Satellite | 7,60% |
| BILLY-MONTIGNY | DAVID MARCELLE | Satellite | 7,60% |
| BOULOGNE-SUR-MER | PAUL LANGEVIN | satellite | 7,60% |
| CALAIS | JEAN MACE | Satellite | 7,60% |
| CALAIS | LES DENTELLIERS | Satellite | 7,60% |
| CALAIS | MARTIN LUTHER KING | Satellite | 7,60% |
| DOURGES | ANNE FRANK | Satellite | 7,60% |
| FOUQUIERES-LES-LENS | EMILE ZOLA | Satellite | 7,60% |
| HENIN-BEAUMONT | FRANCOIS RABELAIS | Satellite | 7,60% |
| HENIN-BEAUMONT | GERARD PHILIPE | Satellite | 7,60% |
| LE PORTEL | JEAN MOULIN | Satellite | 7,60% |
| LENS | MICHELET | Satellite | 7,60% |
| LIEVIN | PIERRE ET MARIE CURIE | Satellite | 7,60% |
| OIGNIES | LOUIS PASTEUR | Satellite | 7,60% |
| SAINS-EN-GOHELLE | JEAN ROSTAND | Satellite | 7,60% |

## GROUPE 3 = CAS SPECIFIQUES

| Commune | Etablissement | Type de restauration | Taux de reversement | mode de chauffage majoritaire | utilisation du gaz au SRH |
|---|---|---|---|---|---|
| ARQUES | PIERRE MENDES France | autonome | 10,00% | bois | oui |
| BERTINCOURT | J. Y. COUSTEAU | autonome | 5,00% | fioul | non |
| FAUQUEMBERGUES | MONSIGNY | autonome | 5,00% | fioul | non |
| HUCQUELIERS | GABRIEL DE LA GORCE | autonome | 10,00% | fioul | oui |
| LICQUES | JEAN ROSTAND | autonome | 5,00% | fioul | non |
| MARQUION | DES MARCHES DE L'ARTOIS | autonome | 5,00% | fioul | non |
| SALLAUMINES | JOSEPHINE BAKER | autonome | 10,00% | bois | oui |
| THEROUANNE | FRANCOIS MITTERRAND | autonome | 5,00% | fioul | non |

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°11**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

## REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

# MODALITÉS DE FINANCEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS - EXERCICE 2027

La priorité accordée à l'éducation a été clairement affirmée au sein du Pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022. Le Département a traduit cette volonté par un Plan Collège « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances », adopté le 30 janvier 2023, qui pose les orientations du mandat pour assurer les conditions de la réussite de tous les collégiens du Pas de Calais.

Dans cette ambition partagée, avec l'Education nationale et notamment les 125 collèges publics du Pas de Calais, le Département se mobilise pour proposer une alimentation saine, locale et de qualité, pour faire de la sobriété énergétique une ambition partagée par tous, et ce dans un dialogue de gestion financière renouvelé.

En effet, la participation du Département du Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement des collèges publics constitue une obligation légale. La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la ressource financière principale des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) leur permettant d'assurer leurs dépenses en matière de viabilisation, d'entretien du bâti et d'activités pédagogiques. Son affectation, adoptée en Conseil d'administration, relève de l'autonomie des EPLE, d'autres subventions spécifiques pouvant venir la compléter.

Le Département s'est en effet engagé à prendre en considération les aspects environnementaux dans ses politiques publiques. A ce titre, la Commission Permanente, réunie le 18 novembre 2024, a décidé de s'engager dans une deuxième phase de centralisation des achats d'énergie avec la prise en charge directement par le Département des factures d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains. Cette opération s'est inscrite dans le calendrier de renouvellement des fournisseurs d'énergies du groupement d'achat à savoir, au 1er janvier 2026 pour l'électricité, et au 1er janvier 2027 pour le gaz et

les réseaux de chaleur urbains.

La départementalisation des factures d'énergie implique de revoir les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet de reposer le cadre général de la dotation globale de fonctionnement conformément à l'article L.421-11 (a) du code de l'éducation, et de poursuivre l'évolution de ses modalités de financement au titre de l'exercice budgétaire 2027. Le principe d'équilibre du service de restauration et d'hébergement (SRH) implique de d'étendre le mécanisme de participation des collèges aux dépenses d'énergies, institué par la délibération 15 septembre 2025 concernant les dépenses d'électricité, aux dépenses de gaz et de réseaux de chaleurs urbains, qui seront désormais supportées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

## I. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'article L.421-11 (a) du code de l'éducation prévoit que « *Avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement, arrêtés par l'assemblée délibérante de cette collectivité, sont notifiés au chef d'établissement. Cette participation ne peut être réduite lors de l'adoption ou de la modification du budget de cette collectivité*. »

L'élaboration de la DGF s'appuie sur des données quantitatives obtenues des collèges et notamment des comptes financiers et des enquêtes réalisées à des fins de vérification de cohérence des informations transmises ou collectées.

La dotation globale de fonctionnement, qui repose sur un principe de « participation aux dépenses […] de fonctionnement », est globale et se compose en deux parts.

### 1. La part structurelle de l'établissement

La part structurelle, propre à chaque collège, est destinée à faire face aux dépenses réelles, notamment les dépenses de viabilisation restant à la charge des collèges, en s'adaptant aux spécificités du bâti.

Celle-ci se compose :

- D'une dotation au titre des « dépenses de viabilisation » finançant les dépenses d'énergie liées aux activités du service « Administration et logistique » ;
- D'une dotation au titre des « autres dépenses » finançant les dépenses d'administration, d'entretien et de maintenance des services « Administration et logistique » (ALO) et « Activités pédagogiques » (AP).

#### a) Une dotation au titre des « dépenses de viabilisation »

Compte tenu des fortes variations constatées sur le coût des énergies au cours des dernières années, et dans une logique de gains d'échelle, le Département a procédé à la reprise de la facturation de l'électricité en 2026, et procèdera à celle du gaz (réseau de gaz de ville) et des réseaux de chaleur urbain en 2027. Il est, par conséquent, proposé de modifier les modalités de calcul pour tenir compte de la départementalisation des

factures d'énergies.

- Données de référence pour le calcul

Pour l'exercice budgétaire 2027, compte tenu de la départementalisation des factures, les dépenses d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains seront donc retirées du calcul. Ainsi, la formule de calcul de la part viabilisation de la DGF s'appuiera sur la moyenne des consommations des sources d'énergies non concernées par la départementalisation (fioul, bois, gaz propane…) des deux derniers comptes financiers arrêtés et pour l'eau, également sur la moyenne des charges constatées aux comptes financiers arrêtés pour les deux dernières années.

Le cas des collèges en cité scolaire, compte tenu de leur fonctionnement atypique, a dû être approché en concertation avec les établissements dans le cadre de leur convention de site, et le Conseil Régional. Le Conseil Régional n'ayant pas initié la reprise du paiement des charges de viabilisation, les dépenses afférentes restent intégrées à la DGF et, prises en charge par les lycées. Aussi, le collège faisant partie de la cité scolaire est tenu de reverser directement au lycée la part de viabilisation lui incombant.

Par conséquent, le Département doit allouer les moyens nécessaires à la prise en charge des dépenses de viabilisation pour les trois collèges en cité mixte et, procède à une estimation de ces dépenses de viabilisation en complément de la part dite « autres dépenses ». Le calcul est réalisé en faisant varier, selon l'évolution des coûts des énergies, les dépenses de viabilisation constatées au compte financier 2025.

L'estimation du reversement du collège au lycée pour la viabilisation, ainsi que pour les « autres dépenses », est intégrée au cadre du calcul de la DGF 2027 puis, sera actualisée au 1er avril 2027 pour en ajuster éventuellement le montant par le versement d'une dotation complémentaire de fonctionnement, au vu du montant qui sera réellement reversé par le collège au lycée auquel il est lié, conformément à la convention propre à chaque cité scolaire.

- Prise en compte des excédents de viabilisation dans le calcul

Dans un contexte de baisse des prix du gaz et de l'électricité, les dépenses notifiées aux établissements publics locaux d'enseignement ont pu être surévaluées, entrainant, dans certains cas, des excédents de viabilisation correspondant à la différence entre les charges réelles comptabilisées et les dépenses prévisionnelles utilisées pour le calcul de la part viabilisation de la DGF notifiée pour l'année 2025.

Les excédents constatés aux comptes financiers 2025 seront déduits du montant de la DGF à notifier aux établissements concernés au titre de l'année 2027, les obligeant ainsi à prélever sur leurs fonds de roulements les montants correspondants.

L'écrêtement pourra être ajusté à la baisse en cas de santé financière fragile de l'établissement pour lui permettre de reconstituer, au moins en partie, un niveau de fonds de roulement de sécurité (au niveau du ratio prudentiel de couverture de charges fixé à 45 jours).

- Engagement collectif de sobriété énergétique

Le Département, qui a adopté le 23 septembre 2024 un plan de transition pour la décarbonation 2024-2028, entend poursuivre sa politique de transition écologique volontariste. Dans cet esprit, il est demandé de poursuivre les efforts en matière de sobriété d'usage par une réduction des consommations attendue de 15% sur la durée du mandat soit de 2022 à 2028.

Des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des collèges ont été mises en place afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs. Une plateforme de suivi de la consommation énergétique des collèges est à ce titre, mise à disposition de ces derniers.

b) Une dotation au titre des « autres dépenses »

Cette fraction était, jusqu'à l'exercice 2025, calculée sur la moyenne des trois derniers comptes financiers arrêtés. Aussi, dans la logique actuelle, les collèges sont en mesure de construire un budget sur la base de leurs dépenses, et non de leurs recettes, ce qui incite peu à une maitrise des dépenses. C'est pourquoi, le montant de cette part peut connaître une dynamique de hausse constante. Il est proposé de limiter le montant de cette part au montant constaté au compte financier 2025 pour en limiter l'augmentation.

2. La part fonctionnelle - dite « dotation éducative »

La part fonctionnelle (part « élève ») identique à tous les collèges, est destinée à financer le fonctionnement quotidien de l'établissement (charges administratives) et toute dépense en lien avec les frais de fonctionnement pédagogiques et éducatifs auquel le Département est tenu de participer, à savoir (liste non exhaustive) :

- le fonctionnement général : ces charges regroupent principalement les frais d'enseignement et d'administration,
- les frais de correspondance,
- les activités sportives,
- les charges liées à des installations pédagogiques particulières ;

Il est proposé de maintenir le montant fixe par élève de 24,00 € pour 2027.

Cette valeur est ensuite à multiplier par les effectifs globaux du collège déclarés par le rectorat pour la rentrée scolaire 2025/2026 pour obtenir le montant de la dotation éducative annuelle de l'établissement.

3. Calendrier de versement de la DGF

Pour 2027, la notification de la dotation globale de fonctionnement ainsi établie, constitue un plafond de dépenses pour le conseil départemental, dont l'échéancier de versement est le suivant :

| 1er versement | 2ème versement | 3ème versement | 4ème versement |
|---|---|---|---|
| Janvier | Avril | Juillet | Octobre |
| 25% | 25% | 25% | 25% |

## II. Le système de péréquation

Il est également important de noter que le volume des fonds de roulement mobilisables des 125 collèges publics du Pas-de-Calais s'établissait à près de 12,2 millions d'euros au compte financier 2024. Le système de péréquation engagé pour l'exercice budgétaire 2026 a permis de maîtriser le volume des fonds de roulement mobilisables des collèges en mobilisant les fonds de roulement à hauteur de 1,5 millions d'euros.

En effet, afin de limiter l'augmentation des fonds de roulement, la DGF peut faire l'objet d'un ajustement à la baisse en tenant compte du système de péréquation en place reposant sur la conjugaison de deux prélèvements, adoptés en conseil départemental lors de la séance du 28 septembre 2020, modifiés par les délibérations du 14 octobre 2024 et du 15 septembre 2025.

Il convient d'ajouter à ces deux prélèvements la reprise des excédents de viabilisation constatés au dernier compte financier.

1. Prélèvement sur le « flux »

Le prélèvement effectué sur le « flux » repose sur les résultats du service de restauration et d'hébergement (SRH) correspondant à 50% du résultat excédentaire de ce service tel qu'il apparait dans le dernier compte financier arrêté (N-1).

Il convient également de préciser que les dispositions relatives au SRH en matière de gestion généralisée en version Op@le depuis le 1er janvier 2024, adoptées en commission permanente lors de la séance du 16 octobre 2023, restent en vigueur. Ainsi, les recettes en provenance des usagers des services de restauration sont intégralement affectées à la restauration, permettant ainsi de couvrir uniquement les dépenses afférentes à ce service.

2. Prélèvement sur le « stock » au titre de la reconstitution des fonds de roulement

Le mécanisme de péréquation sur le « stock » correspond au prélèvement du fonds de roulement, recalculé en neutralisant la reprise de la moitié du résultat excédentaire du service SRH (compte financier N-1).

Ce prélèvement permet de maintenir un fonds de roulement de sécurité qui répond à la couverture de 45 jours de dépenses (charges annuelles décaissables, comptes 60 à 65, des services ALO, AP et SRH), à travers une reprise de 100% du fonds de roulement ainsi recalculé au-delà de 45 jours. Le montant du fonds de roulement pris pour ce calcul est celui constaté au compte financier 2025, diminué des reprises effectuées dans le cadre du budget prévisionnel 2026.

Il est ainsi proposé de conserver le prélèvement sur le « stock » dans les conditions précitées. Ces prélèvements seront déduits de la DGF calculée, obligeant les établissements à prélever sur leurs fonds de roulements les montants correspondants.

3. Péréquation de solidarité

En cas de santé financière fragile de l'établissement, un mécanisme de péréquation de solidarité est activé. La DGF peut être ajustée à la hausse, selon un principe de solidarité, si le niveau de fonds de roulement mobilisable constaté au dernier compte financier s'avérait insuffisant et ne permettait pas la couverture du ratio prudentiel minimal de 45 jours de dépenses de fonctionnement (charges annuelles décaissables, comptes 60 à 65, des services ALO, AP et SRH).

Ce ratio prudentiel minimal est maintenu à 45 jours de manière à limiter, pour l'ensemble des collèges publics, le recours aux dotations complémentaires de fonctionnement à des circonstances exceptionnelles, lorsque la capacité financière de l'établissement est réellement insuffisante pour couvrir une dépense essentielle, et matériellement établie dans le cadre d'un dialogue de gestion.

### III. SRH : Evolution de pratiques comptables

Enfin, pour ce qui relève du SRH, il est à considérer une évolution des pratiques comptables engendrée par la mise en œuvre d'une tarification sociale, différenciée et juste, adoptées par la délibération du 15 septembre 2025. En effet, celle-ci a conduit à la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation d'équilibre du SRH des établissements (2). Un dispositif, équivalent dans son approche comptable a été créé, de reprise d'une fraction des recettes de la restauration scolaire à hauteur des dépenses d'électricité calculées pour le SRH (1).

1- Participation des collèges aux dépenses d'énergie au titre du SRH – émission trimestrielle de titres de recettes

Pour 2027, le calcul de la viabilisation sur la part structurelle doit désormais tenir compte de la centralisation de la facturation de gaz, d'électricité et de réseaux de chaleur urbains.

Cette prise en charge directe par le Département implique également la mise en œuvre d'un mécanisme de reprise d'une part des recettes de la restauration scolaire à hauteur des dépenses de gaz, d'électricité et de réseaux de chaleur urbains calculées pour le SRH.

Afin de déterminer les modalités de cette refacturation, le Département a réalisé plusieurs groupes de travail avec des représentants des collèges publics permettant de proposer un dispositif et des ratios uniques pour les 2 années de transition (2026 et 2027).

Ainsi, en cours d'exercice budgétaire 2027, le reversement d'une part des produits perçus par le collège à la collectivité sera opéré par l'émission d'un titre de recettes trimestriel au titre du financement des dépenses de gaz, d'électricité et de réseaux de chaleur urbains consommés pour le fonctionnement du service de restauration.

Ainsi, pour la construction de leur budget SRH, les collèges devront inscrire en charges :

- les dépenses de viabilisation (hors gaz, électricité et de réseaux de chaleur urbains) et les autres dépenses (entretien, fournitures), soit sur la base des barèmes proposés par le Département, soit sur la base de leurs propres clefs de répartition, sous réserve qu'elles aient été adoptées par le Conseil d'administration du collège pour le budget 2025.
- le montant prévisionnel de la refacturation du gaz, de l'électricité et des réseaux de chaleur urbains au Département.

2- Mise en œuvre d'un mécanisme de compensation liée à la tarification différenciée de la restauration scolaire

L'intégration d'une tarification sociale différenciée de la restauration scolaire conduit à l'attribution d'une subvention d'équilibre du SRH venant neutraliser l'écart constaté entre les produits perçus sur l'ensemble des repas consommés des collégiens demi-pensionnaires ou élèves au ticket sur la période considérée (participation des familles en application des nouveaux tarifs) et le coût pivot d'un repas maintenu à 3,20 €.

Pour 2027, ce principe s'appuiera sur les données trimestrielles réelles obtenues par les collèges et notamment les pièces comptables (droits constatés pour ce qui relève des repas vendus) et, à des fins de cohérence s'agissant des repas servis, comparées avec les relevés des logiciels Turboself et Easilys. Le montant prévisionnel de ce

mécanisme sera inscrit au budget du collège et constituera notamment un point de contrôle de la collectivité.

3- Les liens financiers entre cuisines centrales et satellites

Il existe différents modes d'exploitation de la restauration dans les collèges, selon que le collège fabrique, distribue et/ou héberge des élèves. Les conditions d'application des modes d'exploitation de la restauration entre la cuisine centrale et la cuisine satellite sont précisées dans le cadre d'une convention tripartite annuelle.

Cette convention définit le cadre dans lequel la cuisine centrale fournit des repas à la cuisine satellite et reprend notamment les conditions de tarification et de facturation et de reversement de charges communes.

Ainsi, en 2027, les cuisines satellites qui se voient livrer des repas préparés par les cuisines centrales, leur reversent un montant unique de 3,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter les nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement, en particulier de la nouvelle méthode de calcul de la part structurelle tenant compte de la départementalisation des factures d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains et la part « autres dépenses » ;
- de maintenir la part fonctionnelle, dite « dotation éducative », à un montant fixe par élève de 24,00 €.
- de maintenir les paramètres du système de péréquation, en particulier le mécanisme de péréquation de solidarité en cas de santé financière fragile de l'établissement, et de porter le fonds de roulement de sécurité à la couverture de 45 jours de dépenses.
- d'adopter les modalités de calcul de la participation financière des collèges publics aux dépenses d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur urbains figurant en annexe.
- d'approuver la limitation du recours aux subventions complémentaires de fonctionnements des collèges.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY